Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 038-213802267-20250318-DE2025_03_23-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Conseil Municipal du 18 MARS 2025

N° DEL 2025 03 23

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusé avec pouvoir	Absent
15	13	1	1

Les conseillers municipaux de Mens, régulièrement convoqués en date des 6 et 13 mars 2025, se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.
Etaient présents : SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles, VERNAY Gentiane, GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, CHEVALLY Gérard, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique. Excusée : Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc. Absente : CHABERT Emma. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Marc DOLCI est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à 18h30 et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-03-23 -FINANCES : autorisation emprunt

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement établie par la Banque Populaire,

ARTICLE 1 : caractéristiques du prêt

Pour financer une partie des investissements 2025 en regard des dépenses réalisées sur le Budget Principal, la commune de MENS contracte auprès de la Banque Populaire un prêt avec les caractéristiques suivantes :

Objet	Emprunt destiné à financer une partie du programme d'investissement
Montant emprunté	1 300 000 €
Durée du prêt	20 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,80 %
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités d'amortissement	Amortissement constant du capital
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Versement des fonds	Immédiat, en une seule fois et au plus tard le 19/04/2025
Commission d'engagement	0,10 % du montant emprunté
Modalité de remboursement anticipé	Indemnités de remboursement anticipé actuarielles non plafonnées

Envoyé en préfecture le 19/03/2025
Reçu en préfecture le 19/03/2025
Publié le
ID : 038-213802267-20250318-DE2025_03_23-DE

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 3 abstentions et 11 voix pour d'autoriser Le Maire, représentant légal de l'emprunteur *Mairie de Mens*, est autorisé :

- à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus
- à intervenir avec La Banque Populaire, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à Mens, le 18/03/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,
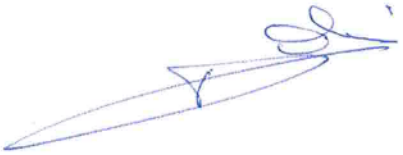
Le secrétaire de séance Marc DOLCI